

## Communiqué de presse

Paris, le 27 mai 2019

### Emission des nouveaux billets de 100 et 200 euros

**La nouvelle série de billets a été progressivement mise en circulation ces dernières années dans la zone euro, dans l'ordre croissant des valeurs. La série « Europe » sera complète le 28 mai 2019 avec la mise en circulation des nouveaux billets de 100 et 200 euros.**

L'Eurosystème est tenu de préserver l'intégrité des billets en euros et de continuer à en perfectionner les techniques de fabrication. La série « Europe », engagée en mai 2013 avec le billet de 5€, offre une meilleure protection contre la contrefaçon et rend ainsi les billets en euros encore plus sûrs. Les nouveaux billets de 100 et 200 euros bénéficient des mêmes signes de sécurité que le billet de 50 euros, tels qu'un portrait inséré dans le filigrane et l'hologramme, ainsi que de nouveaux signes améliorés grâce auxquels ils sont plus difficiles à contrefaire, tout en restant faciles à vérifier.



Les billets de 100 et 200 euros sont utilisés, à la fois en tant que moyen de paiement et comme réserve de valeur. Fin 2018, 2,7 milliards de billets de 100 euros étaient en circulation (soit 13 % de tous les billets en euros en circulation), contre 2,5 milliards de coupures de 10 euros (soit environ 12 % du total des billets en euros en circulation). En valeur, le billet de 100 euros est la coupure la plus importante après celle de 50 euros, représentant près d'un quart (23 %) de la valeur de l'ensemble des billets en euros en circulation. Par comparaison, les billets de 200 euros comptent pour 1 % du nombre total des billets en euros en circulation et pour 4 % de leur valeur totale.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques des nouveaux billets, rendez-vous sur les pages dédiées des sites de la [Banque de France](#) et de la [Banque Centrale européenne](#).

Pour toute question spécifique sur votre situation personnelle, vous pouvez [envoyer une demande](#) à l'agence IEDOM de votre géographie.

**L'IEDOM** assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

**Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr).**

Contact presse : Lisa GERVASONI - tél : 01 53 44 32 90, [communication@iedom-ieom.fr](mailto:communication@iedom-ieom.fr)